



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

**Service
du budget, de la performance
et des établissements**

**Sous-direction
de la vie scolaire, des
établissements et des actions
socio-éducatives**

Bureau de la santé, de l'action
sociale et de la sécurité

DGESCO B3-1
n°2018 – 0186

Affaire suivie par
Véronique Gasté
Téléphone
01 55 55 38 70
Courriel
veronique.gaste
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

**Direction générale de
l'enseignement et de la
recherche**

**Service
de l'enseignement technique**

**Sous-direction
des politiques de formation et
d'éducation**

Bureau de l'action éducative et de la
vie scolaire

Affaire suivie par
Franck Feuillat
Téléphone
01 49 55 50 98
Courriel
franck.feullat
@agriculture.gouv.fr

1 ter avenue de Lowendal
75700 Paris SP 07

Paris, le

Le ministre de l'éducation nationale et de la
jeunesse

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs régionaux de l'agriculture, de
l'alimentation et de la forêt

À l'attention de mesdames les cheffes et
messieurs les chefs d'établissement

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale chargés
du 1^{er} degré

Objet : Collaboration avec les associations en matière d'éducation à l'alimentation

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et celui de l'agriculture et de l'alimentation sont très attentifs à la qualité des partenariats menés pour le développement d'actions en direction des élèves ou pour la formation des personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.

Dans le cadre de la promotion de la santé et plus particulièrement de l'éducation à l'alimentation, les ressources pédagogiques utilisées en classe doivent avoir été élaborées en lien avec l'éducation nationale, être en ligne sur le portail « Education à l'alimentation » d'Eduscol ou bien sur le site de Réseau Canopé. Ces ressources doivent s'appuyer sur le programme national de l'alimentation (PNA) et le plan national nutrition santé (PNNS). L'éducation à l'alimentation doit en particulier permettre aux élèves d'apprendre à bien se nourrir, au travers d'une alimentation saine et équilibrée.

.../...

Ainsi, les interventions comme celles proposées par l'association L214 ne s'inscrivent pas dans ce cadre. Leurs ressources n'ont été aucunement développées en partenariat avec les services de l'éducation nationale ni avec les ceux du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et l'association ne dispose pas d'agrément. Or, des signalements nous ont été adressés concernant des propositions d'interventions ou envois de supports de différentes associations se revendiquant du « véganisme » ou de « l'anti-spécisme », et en particulier l'association L214.

Dans l'éducation nationale, les animations d'intervenants extérieurs doivent faire l'objet d'une validation de l'inspecteur de l'éducation nationale dans le premier degré et du chef d'établissement dans le second degré. De plus, elles doivent être préparées en amont avec l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement afin qu'elles se déroulent en co-animation avec un membre de cette équipe. En effet, il est essentiel que la mise en œuvre de partenariats ne soit pas le résultat de la seule sollicitation de partenaires mais se fonde sur une demande exprimée par l'équipe éducative dans le cadre du projet d'école ou d'établissement et réponde aux besoins identifiés à l'issue du diagnostic préalable à toute action éducative.

De plus, au niveau académique, départemental et dans les établissements scolaires, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) permet de coordonner les partenariats susceptibles de soutenir des projets pédagogiques et éducatifs aussi bien durant le temps scolaire que périscolaire des élèves.

Les interventions extérieures dans les lycées agricoles s'inscrivent dans le cadre de la liberté pédagogique de l'enseignant, l'autonomie de l'établissement, le respect des programmes et instructions du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que de la sécurité des élèves. La plus grande vigilance est recommandée en ce qui concerne la qualité des intervenants extérieurs et le nécessaire respect de la diversité des opinions. En cas de doute, les chefs d'établissement sont invités à contacter l'autorité académique afin de valider l'opportunité d'une intervention extérieure.

Le recours à des intervenants formés et issus d'associations conventionnées ou agréées par l'éducation nationale au niveau national (liste disponible sur le site education.gouv.fr) ou académique est à privilégier afin de respecter les orientations de la politique éducative mise en œuvre.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à la mise en place de ces partenariats qui participent au développement de choix éclairés chez les élèves dans le cadre d'une éducation à la responsabilité individuelle et collective.

Pour les ministres et par délégation

Le directeur général de l'enseignement
scolaire


Jean-Marc HUART

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche

L'adjoint au directeur général
Chef du service de l'enseignement technique

Philippe VINCON